

----- Message transféré -----

Sujet :Destitution du Président de la République -Réponse.

Date :Wed, 30 Jan 2019 01:04:37 +0100

De :xxxxxx

Pour :contact@upr.fr

Bonjour l'équipe UPR.

J'habite le département du Var.

Pour information, J'ai envoyé le 14 janvier 2019 un courrier électronique (voir plus bas) à nos représentants à l'Assemblée et au Sénat concernant la destitution du Président de la République.

A ce jour, je suis toujours en attente de réponse.

Je voulais que vous le sachiez.

Cordialement

Sénateurs :

c.lanfranchi-dorgal@senat.fr

c.kauffmann@senat.fr

py.collombat@senat.fr

j.ginesta@senat.fr

Députés

Fabien.matras@assemblee-nationale.fr

Philippe.Michel-Kleisbauer@assemblee-nationale.fr

Mon courrier, modifié en fonction de l'autorité à laquelle je l'ai envoyé :

Bonjour Monsieur le Député.

Je me permets de vous solliciter car j'aimerais que vous vous prononciez clairement et publiquement pour ou contre la mise en œuvre de l'article 68 de notre constitution, c'est-à-dire

la mise en œuvre de la procédure de destitution du Président de la République.

Il y a d'autres griefs que je pourrais ajouter à cette liste comme l'image internationale donné par notre président lors de selfies avec de jeunes délinquants aux Antilles ou l'usage de l'anglais lors de ses déplacements alors que le français est la langue de notre République.

Cependant, voici, à mes yeux, un manquement **flagrant** justifiant la mise en œuvre de cette destitution pour le non-respect de la Constitution de la République de 1958.

Dans son article 5, Le Président de la République veille au respect de la Constitution.

En décembre 2018, notre Président a signé, pour la France, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières autrement appelé le Pacte de Marrakech.

Or, il n'en avait pas le droit.

En effet, notre constitution, en son article 53, dit que : « Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.

C'est-à-dire que Vous, Monsieur le député, qui représentez le Peuple français, auriez dû voter pour ou contre le fait que le Président signe, ou pas, ce pacte.

De plus, ce pacte, relatif à une organisation internationale (ONU), dans ces différents articles, engage les finances de l'état (par exemple les objectifs 4, 13, 22...).

C'est votre travail en vertu de l'article 24 de la constitution de 1958 : (*Article 24. Le Parlement vote la loi.*)

En d'autres mots, Monsieur le Député, notre Président n'a pas tenu compte de votre avis (mon avis par votre biais) parce qu'il ne vous l'a pas demandé. Alors qu'il aurait dû le faire !

Dès lors que le Président ne respecte pas l'article 5 de notre constitution, il manque à ses devoirs (*Article 68. Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat.*) et doit venir rendre des comptes devant les représentants de la Nation.

Merci de faire connaître à vos administrés quel choix est le vôtre : la défense du peuple ou la protection de M. Macron.

Veillez agréer, Monsieur le député, l'expression de mes salutations.